



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D08/26 du 9 février 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec l'ESAT pour la plastification des documents à la médiathèque

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49.20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON a lancé une mise en concurrence, sous la forme d'une consultation, pour une prestation de plastification des livres de la médiathèque François Mitterrand,

Que le choix de la ville s'est porté sur l'ESAT de l'Iroise pour un montant unitaire de 2.30 € HT par document plastifié.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ESAT de L'Iroise dont le siège social est implanté -175, rue Florence Arthaud BP 70112 Guipavas 29802 Brest Cedex 9- un contrat pour la plastification des livres de la médiathèque François Mitterrand.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le montant unitaire s'élève à 2.30 € HT par document plastifié.

Le montant minimum annuel du contrat est fixé à 500 € HT. Le montant maximum annuel du contrat est fixé à 5 000 € HT.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Pôle Ressources de la ville du RELECQ-KERHUON et à l'ESAT de l'Iroise.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 09/02/2026

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D09/26 du 9 février 2026 : Décision autorisant la signature du contrat avec la Compagnie Souffle Celtic

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

- La compagnie SOUFFLE CELTIC, 5 square la Fontaine – 76290 SAINT-MARTIN DU MANOIR, pour le spectacle « Souffle Celtic et Shenanignas » le samedi 28 mars 2026, dans le cadre de la Nuit de la Saint-Patrick, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1ER – SIGNATURE

Il est passé un contrat avec le mandataire de l'événement artistique précité et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Trésorière de la métropole à Brest sont chargées de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 9 février 2026

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D10/26 du 10 février 2026 : Décision autorisant la signature de contrats de location longue durée de véhicule et de régie publicitaire sur véhicule loué

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- Que le véhicule dénommé Pratik a été déclaré hors service après diagnostic,
- Que le véhicule a été cédé en l'état via la plateforme de vente aux enchères dénommé Agorastore,
- Que la volonté de la Ville du RELECCQ-KERHUON est de remplacer le véhicule Pratik par un véhicule permettant le transport des personnes,
- Que la proposition de location longue durée de véhicule formulée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST, dont le siège social est à Saint-Laurent-du-Var (06705) ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex, est conforme aux attentes,
- Que la proposition de régie publicitaire sur véhicule loué formulée par la Société INFOCOM-FRANCE situé sise ZI Les Paluds, Pôle Performance - Bât. B 510 Avenue des Jouques - 13400 AUBAGNE, est conforme aux attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer :

- avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST, un contrat de location longue durée de véhicule.
- avec la Société INFOCOM-FRANCE, un contrat de régie publicitaire sur ledit véhicule loué.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location longue durée de véhicule définit avec précision les modalités suivantes :

- La location d'un véhicule de type Trafic 9 places rallongé ;
- La durée de la location 4 ans à partir du jour de la mise à disposition du véhicule ;
- Le montant du loyer sera de 500 € H.T Par mois, pour la durée d'application du contrat ;
- Le véhicule pris en location sera utilisé comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de Régie pendant toute la durée de la location. Par suite, le loyer stipulé sera payé par la Ville du RELECCQ-KERHUON par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la Régie, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST. La Ville du RELECCQ-KERHUON sera dès lors déchargé du paiement des loyers ;
- Les obligations à la charge de la commune dont l'assurance du véhicule selon les conditions définies en annexe 1 au contrat de location « assurances » et l'entretien du véhicule.

Le contrat de régie publicitaire sur véhicule loué définit avec précision les modalités suivantes :

- La durée de 4 ans d'exploitation d'emplacements publicitaires négociés par période de 2 ans ;
- Les modalités de prise en charge de la régie publicitaire par la Société INFOCOM-France notamment pour le financement du loyer du véhicule 500 € H.T susmentionné ;
- Les obligations de la Ville du RELECCQ-KERHUON.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- A Madame la Trésorière de Brest métropole ;
- Au GIE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST ;
- A la Société INFOCOM-France ;

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECCQ KERHUON, le 10 février 2026

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D11/26 du 13 février 2026 : Décision autorisant l'attribution du marché de DVD pour la médiathèque François Mitterrand

Le Maire de la Ville du RELECCQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49.20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECCQ-KERHUON a lancé une mise en concurrence, sous la forme d'une consultation, pour la fourniture de DVD pour la médiathèque François Mitterrand

Qu'après examen des offres, le choix s'est porté sur la société RDM Vidéo à Sannois

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer la société RDM Vidéo, 125-127 bd Gambetta, 95110 Sannois un marché de fournitures de DVD pour la médiathèque François Mitterrand.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le marché attribué s'élève à :

- Minimum : 6 500€ TTC
- Maximum : 11 000€ TTC

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Pôle Ressources de la ville du RELECQ-KERHUON et RDM Video.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 13.02.2026

Le Maire, **Laurent PERON**

D12/26 du 13 février 2026 : Décision autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'accueil et de l'état-civil de l'hôtel de Ville avec la société F2B Construction

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la municipalité a décidé de réaménager les espaces d'accueil et d'état-civil de l'hôtel de Ville, afin de les adapter aux nouveaux usages et services à la population,

Que dans ce contexte, il convient de désigner un Maître d'œuvre afin d'accompagner la collectivité dans ses choix techniques tout en maintenant la continuité de l'accueil des usagers et en tenant compte de la réglementation relative au travail des agents, à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et à la sécurité du public,

Qu'après consultation de plusieurs entreprises par MAPA simplifié, le Bureau Municipal a décidé de retenir l'offre unique proposée par l'entreprise F2B Construction, jugée cohérente au projet et économiquement avantageuse,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société F2B Construction située 120 rue de Kerervern – 29490 GUIPAVAS, un marché comprenant une mission complète de maîtrise d'œuvre, allant de la conception des locaux à la réception des travaux, et intégrant la consultation des entreprises et la direction du chantier.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total de la prestation s'élève à **7 200 € H.T. / 8 640.00 € TTC.**

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Trésorière de la métropole à BREST sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée aux entreprises.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 13 février 2026

Le Maire, **Laurent PERON**

D13/26 du 20 février 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat d'entretien du terrain de football synthétique sur 3 ans avec la société Sparfel

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du RELECQ-KERHUON d'entretenir le terrain de football synthétique,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée par la société SPARFEL est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la société SPARFEL implantée 3 rue Georges Guynemer – ZAE de Mescoden Ouest – 29260 PLOUDANIEL, un contrat d'entretien du terrain de football synthétique.

ARTICLE 2 – MISE EN APPLICATION

Le contrat définit les droits et obligations des parties. Il prend effet au 1^{er} janvier 2026 et est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le montant total du contrat d'entretien est de 22 879,83 € HT / 27 455,80 € TTC, soit 7 626,61 € HT / 9 151,93€ TTC par an.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société SPARFEL à PLOUDANIEL.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 20 février 2026
Le Maire, **Laurent PERON**

D14/26 du 20 février 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat pour l'exposition Nature Rêvée

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

Madame Brigit Ber, 15 route de Lannion 22560, Pleumeur-Bodou, pour une exposition intitulée "Nature rêvée" et deux ateliers d'initiation à la médiathèque du Relecq-Kerhuon, charges et rémunération telles que précisées dans le contrat, est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé un contrat avec l'artiste de l'exposition précitée et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 20/02/2026
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D15/26 du 25 février 2026 : Décision autorisant la signature de reconduction du contrat de logiciel et de prestation de services avec la société Berger-Levrault

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire posséder des logiciels professionnels pour la gestion municipale, de les développer, d'en assurer le bon fonctionnement et de former les personnels utilisateurs,

Que la proposition formulée par la Société BERGER-LEVRAULT est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société BERGER-LEVRAULT sise 64, rue Jean Rostand - 31670 LABEGE, un contrat de reconduction du logiciel et de prestations de services.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat précité définit les droits et obligations des parties. Il prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour les prestations du service financier et état civile et pour une durée de 1 an pour les prestations du service de ressources humaines.

Pour chaque année, le montant total du contrat pour le service financier et état civile est de 14 780 € H.T., soit 17 736 € TTC, se décomposant comme suit:

Cession du droit d'utilisation : 13 302.00 € H.T.

Maintenance, formation : 1 478.00 € H.T.

Pour l'année 2026, le montant total du contrat pour le ressources humaines est de 6 340 € H.T., soit 7 608 € TTC, se décomposant comme suit:

Cession du droit d'utilisation : 5 706.00 € H.T.

Maintenance, formation : 634.00 € H.T.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 25 février 2026
Le Maire, **Laurent PERON**

D16/26 du 3 mars 2026 : Décision autorisant l'intégration de cinq œuvres dans l'actif de la commune

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2242-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune a reçu en don de la part de Mme Jane Piriou, cinq œuvres de Robert Cariou, artiste peintre Finistérien,

DECIDE

ARTICLE 1ER – AUTORISATION

Monsieur le Maire est autorisé à accepter les cinq œuvres suivantes de Robert Cariou et à l'intégrer dans l'actif de la commune :

- Sous-bois et forêt
- Maisonnette au bord d'un ruisseau
- La chapelle saint Jean
- L'Elorn et la forêt
- Une marine (non signée)

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 3 mars 2026
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D17/26 du 5 mars 2026 : Décision autorisant la signature d'une convention avec la mairie de Roscanvel - Camps été 2026

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en termes d'actions éducatives en faveur des jeunes sur le territoire.

ATTENDU

Que la Ville souhaite proposer des séjours organisés à destination des jeunes du 6 juillet au 17 juillet 2026,

Que la proposition faite par la commune de Roscanvel pour l'hébergement des groupes est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1 – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec Monsieur le Maire de Roscanvel, une convention de réservation relative aux séjours pour enfants, organisés par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse du 6 juillet au 17 juillet 2026.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les conditions générales des séjours.

Conditions d'accueil des jeunes : maximum 30 jeunes pour 5 animateurs,

Moyens de mis en œuvre :

- Salles et sanitaires,
- Matériels de camping,
- Fournitures des fluides,
- Equipements de sécurité,
- Coût du séjour : 4 €/jour/enfant

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Trésorière de la métropole à Brest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Mairie de Roscanvel.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 5 mars 2026
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D18/26 du 6 mars 2026 : Décision autorisant la signature d'un contrat pour le projet « Poésie à voix haute »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que la proposition faite par :

L'association Galatea, 3 rue Stendhal 29200 Brest, à la médiathèque du Relecq-Kerhuon, dans le cadre du projet Poésie à voix haute, charges telles que précisées dans la convention, est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est prévu un contrat avec l'association Galatea, précitée et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le contrat précise les modalités de prise en charge des dépenses liées au projet « Poésie à voix haute ».

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Trésorière de la métropole à Brest sont chargées de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 06/03/2026

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D19/26 du 10 mars 2026 : Décision autorisant la signature de documents de bornage – parcelle AW 440, lieu-dit le Costour

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande des riverains du terrain communal cadastré AW440, sis Lieu-dit Le Costour, que leur soient attribués les lots résultant de la division de ce terrain,

Vu le projet de la division foncière établi par Mme Adeline LECOINTRE, géomètre experte,

ATTENDU

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du RELECQ-KERHUON de diviser la parcelle AW440 en plusieurs lots en vue de leur rattachement aux propriétés riveraines,

CONSIDÉRANT que la proposition formulée par Mme Adeline LECOINTRE, géomètre experte, est conforme aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec les riverains susvisés Mme Karine Gaëlle TRAMPE, Mme Nathalie MOURARET, Mme Liliane Françoise MOURARET, M. Nicolas FLOC'H, Mme Coline Jamal ABOU HASSAN, M. Baptiste François Louis CHEVET, les documents de bornage, dont PV de délimitation, extrait du plan cadastral, acte foncier et plan provisoire de division, dressés par Mme Adeline LECOINTRE, géomètre experte, 43 rue de Laënnec, 29490 GUIPAVAS.

ARTICLE 2 – MISE EN APPLICATION

Les documents cités à l'article 1 déterminent les limites séparatives avec les propriétaires riverains présents sur le terrain lors des opérations de bornage.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville (éventuellement Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest) est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la société LECOINTRE à GUIPAVAS.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 10 mars 2026

Le Maire, **Laurent PERON**

D20/26 du 10 mars 2026 : Décision autorisant la signature des contrats artistiques de la saison culturelle Avril 2026

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- COMPAGNIE MANIE, 7 allée de Saint Nazaire – 21000 DIJON, pour le spectacle « Tout d'abord » le jeudi 9 et vendredi 10 avril 2026, à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, 2 rue de Keroumen au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- GALAPIAT CIRQUE, 4 impasse Bourienne – 22360 LANGUEUX, pour le spectacle « Les Maîtres du désordre » le dimanche 12 avril 2026, sur l'espace vert rue Jean Autret au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat. Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé un contrat avec les mandataires des événements artistiques précités et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Trésorière de la métropole à Brest sont chargées de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 10 mars 2026

Le Maire, **Laurent PÉRON**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 À 17 H 30

Secrétaire de séance : Monsieur Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE

ORDRE DU JOUR

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
15	Election du Maire	Jacques POULIQUEN Doyen de l'assemblée
16	Fixation du nombre d'adjoints	Monsieur le Maire
17	Election des adjoints au Maire	Monsieur le Maire
18	Lecture de la charte de l'Elu local	Monsieur le Maire

Monsieur Laurent Péron, Maire sortant ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers élus lors des élections municipales du 15 mars 2026.

Monsieur Péron : bonsoir à toutes et à tous, nous allons débiter notre Conseil Municipal du jour. En ma qualité de Maire sortant et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je dois procéder à l'appel des élus désignés lors du scrutin du 15 mars 2026.

Pour la liste « Le Renouveau Kerhorre – Alternative Citoyenne » : Erwan L'EOST, Servane METZGER-CORRIGOU, Mathieu LE BOURSICAUD, Marianne ABAZIOU, Thierry PEYREBESSE, Maryvonne GUILLOTO, Alain KERHASCOET, Gwenaëlle KERNEIS, Eric LE GALL, Françoise MADEC, Malo JANEIRO-FORTES-COULLANDRE, Safia SYLLA , Alban SIMIER, Nathalie LAOT, Joël LE BIHAN, Marion DEZEIX, Jacques POULIQUEN, Audrey FERDINAND, Philippe HENRY, Danielle SALAUN, Loïc GOGÉ, Sandrine GARZETTI, Raphaël SLEIMAN, Béatrice GUELLEC, Vincent MEMBRINEZ, Hélène ROEHRIG.

Pour la liste « L'Union pour Le Relecq-Kerhuon » : Laurent PÉRON, Claudie BOURNOT-GALLOU, Philippe MORVAN, Rachel NICOLAS.

Pour la liste « Le Relecq-Kerhuon pour tous » : Jean-Philippe PONS, Marie QUÉTIER, Pascal GRIMALDI. Le quorum est donc largement atteint.

Le secrétaire de séance sera M. Malo Janeiro-Fortes--Couillandre.

Avant de laisser la place, laissez-moi avoir quelques mots à l'attention de l'assemblée et de vous, chers Conseillers. Il me revenait aujourd'hui d'ouvrir pour la dernière fois de ce mandat, la séance du Conseil Municipal. Le résultat sorti des urnes dimanche dernier, va amener à partir de ce soir, une alternance politique pour la gestion municipale. Je souhaite en premier lieu, féliciter l'équipe du Renouveau Kerhorre et Erwan L'Eost pour leur victoire. Une grande responsabilité vous attend. Je souhaite également féliciter Le Relecq-Kerhuon Pour Tous et Jean-Philippe Pons pour leur campagne et leur arrivée à la table du Conseil Municipal. Depuis 18 ans, l'Union pour Le Relecq-Kerhuon a eu l'honneur et le plaisir d'animer la majorité municipale. Mes pensées et remerciements vont naturellement aux élus et soutiens de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon, qui ont, tout au long de ces 3 mandats, œuvré pour le bien commun et les habitants du Relecq-Kerhuon. Il serait trop long de lister les évolutions de notre ville, mais j'ai quand même en tête la médiathèque François Mitterrand, le complexe sportif de Kerzincuff, l'estacade Jean Kerneis, la Maison de l'Enfance Julien Querré, le parc de Camfrout et de nombreuses autres réalisations, rendant la vie agréable au Relecq-Kerhuon. Mais une action politique ne s'inscrit pas que dans la pierre, et j'ai aussi en tête le Trottik, la réserve civique, le soutien aux associations avec une pensée particulière au Centre socio-culturel Jean Jacolot, les pique-niques Kerhorres, le festival Thermos, le Destock, la restauration scolaire ouverte aux aînés. Là encore la liste est trop longue pour être exhaustive. Voici des exemples qui mettent en évidence l'action des élus, par le souhait de porter des politiques et de faire des propositions. Mais n'oublions jamais que tout cela a été possible car nous étions très bien entourés. En effet, je compare souvent les élus à des chefs d'orchestre et les agents de la collectivité à des musiciens. Sans musiciens, pas de musique et juste des chefs d'orchestre qui brassent de l'air. Permettez-moi cette image pour remercier très sincèrement tous les agents de la ville du Relecq-Kerhuon. C'est un énorme plaisir et un honneur de travailler avec vous. Je vous l'ai écrit hier, vous êtes les gardiens et les gardiennes du service public. Soyez-en fiers. Et aux élus, je voudrais dire, prenez soin d'eux, ils sont précieux. Bien entendu, l'investissement d'élus n'est rien sans les habitants que nous écoutons, aidons, accompagnons, soutenons dans les moments les plus difficiles, en lien avec les associations et les bénévoles qui les font vivre, sans qui Le Relecq-Kerhuon ne serait pas aussi vivant. Je n'oublie pas non plus le monde économique, avec nos commerçants, nos entreprises, qui font rayonner notre ville, bien au-delà de ses frontières. Vous avez été, toutes et tous des interlocuteurs, des partenaires précieux, dans la construction de nos projets communs. Dans quelques instants je vais laisser la présidence de séance au doyen de l'assemblée, et rejoindre mes collègues, Claudie Bournot-Gallou, Philippe Morvan et Rachel Nicolas pour siéger autour de cette table, désormais dans la minorité, où nous aurons à cœur de veiller sur notre ville et de son devenir. Nous restons donc au service de toutes et tous. A bientôt. Je vous remercie.

Monsieur Jacques Pouliquen prend la présidence de séance.

Monsieur Pouliquen : chers collègues, Monsieur Péron, Monsieur Pons, Servane, Erwan, je sais que le rôle qui m'est donné ce soir est dû simplement au privilège de l'âge. Je suis tout de même honoré et ce n'est pas sans émotion que je vais ouvrir cette mandature.

235 – D15 – 26 : ELECTION DU MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'élection du Maire est effectuée conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales dont la teneur est rappelée ci-dessous :

ARTICLE L 2122-4 du CGCT :

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoint-e-s parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu-e Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membres de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas, cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

ARTICLE L 2122-5 du CGCT :

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjointes, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

ARTICLE L 2122-7 :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. Erwan L'EOST pour la liste « Le Renouveau Kerhorre – Alternative Citoyenne »

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins litigieux	2
Bulletins blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

- M. Erwan L'EOST : 26 voix

M. Erwan L'EOST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Pouliquen remet l'écharpe tricolore à Monsieur le Maire, Erwan L'Eost.

Monsieur le Maire prend la présidence de séance.

Monsieur le Maire : merci beaucoup. Bonsoir à tous les élus siégeant ici, qui sont les acteurs principaux de cette journée, mais aussi aux nombreuses personnes, famille, amis, habitants, agents de la

commune, d'être venus ou de nous suivre à distance ce jour de grande première pour beaucoup. Je tenais à remercier Monsieur Péron, qui m'a précédé pendant 6 ans à la tête de la commune, d'avoir pris le temps hier, de façon non officielle, de me faire profiter de son expérience et des dossiers en cours. Je tenais également à remercier les électeurs du Relecq-Kerhuon de nous avoir fait confiance et de nous avoir élus dimanche dernier et de ne pas avoir attendu le 15 août pour voter : les personnes présentes à la dernière réunion publique s'en rappelleront peut-être. D'un point de vue plus personnel, je ne vous cache pas que cette élection au poste de Maire est chargée d'émotion. J'ai une pensée particulière pour ma famille, mes parents, mon épouse, mes 3 enfants, qui sont présents ici, mais aussi pour mes grands-parents qui auraient été fiers ce jour, comme je suis fier d'être le descendant de François L'Eost, parti du Relecq-Kerhuon le 19 juin 1940 à l'appel du Général De Gaulle vers l'Angleterre pour combattre le fascisme et le nazisme. Il en reviendra décoré Chevalier de la Légion d'Honneur. Je voulais aussi avoir une pensée affective pour Marcel Dantec, qui en août 1994, m'avait fait porter le médaillon, et m'avait dit ce jour-là : « un jour tu seras Maire du Relecq-Kerhuon ». Il avait peut-être une boule de cristal, mais à ce moment-là, je préférais le sport et je n'avais aucune idée de ce que ça pouvait être, mais je tenais vraiment à lui rendre hommage aujourd'hui. Avec Servane et notre équipe, nous avons vraiment l'envie de servir notre commune pour continuer à la faire grandir tous ensemble. Nous avons bien pris conscience, lors de cette campagne, des attentes qui sont les vôtres. Notre équipe, issue de divers horizons, vous fera profiter de ses nombreuses compétences. Nous intégrerons au maximum l'ensemble des groupes d'élus car nous avons tous des choses intéressantes à apporter. Nous comptons sur vous, habitants, pour accompagner nos projets. Nous vous concerterons à chaque fois que cela sera possible, car l'intelligence collective est toujours plus forte. Mais tout cela ne sera possible que grâce à l'appui de nos agents communaux, qui tous les jours font vivre notre commune et qui sont régulièrement en première ligne. Demain ne se fera pas sans vous tous, acteurs de la commune. Je finirai par notre devise qui correspond à l'état d'esprit ambiant : « Kerhor araok atao » (Kerhor toujours vers l'avant).

235 – D16 – 26 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Avant de procéder à l'élection des Adjointes, il est demandé au Conseil Municipal de fixer leur nombre. Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal »,

CONSIDERANT les résultats des élections municipales et communautaires en date du 15 mars 2026, CONSIDERANT que le nombre des Adjointes ne peut dès lors dépasser le chiffre de 9 pour la ville du Relecq-Kerhuon, dans la mesure où il n'est pas possible d'arrondir à l'unité supérieure, Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 9 pour toute la durée du mandat, étant précisé que leur entrée en fonction interviendra dès leur nomination.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D17 – 26 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2,

Vu l'article L 2122-7-2 qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération 235-D16-26 en date du 20 mars 2026, fixant à 9 le nombre d'Adjointes au Maire,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après que Monsieur le Maire ait fait un appel de candidature, il a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint.e au Maire a été déposée.

Liste « Le Renouveau Kerhorre – Alternative Citoyenne » :

- 1 - Mme METZGER-CORRIGOU Servane
- 2 - M. LE BOURSICAUD Mathieu
- 3 - Mme ABAZIOU Marianne
- 4 - M. PEYREBESSE Thierry
- 5 - Mme GUILLOTO Maryvonne
- 6 - M. JANEIRO-FORTES-COULLANDRE Malo
- 7 - Mme KERNEIS Gwenaëlle

8 - M. SIMIER Alban

9 - Mme MADEC Françoise

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins nuls	3
Bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Liste « Le Renouveau Kerhorre – Alternative Citoyenne » : 26 voix

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste « Le Renouveau Kerhorre – Alternative Citoyenne ».

Ils ont pris rang dans l'ordre ci-après :

1 ^{ère} Adjointe	Mme METZGER-CORRIGOU Servane
2 ^{ème} Adjoint	M. LE BOURSICAUD Mathieu
3 ^{ème} Adjointe	Mme ABAZIOU Marianne
4 ^{ème} Adjoint	M. PEYREBESSE Thierry
5 ^{ème} Adjointe	Mme GUILLOTO Maryvonne
6 ^{ème} Adjoint	M. JANEIRO-FORTES-COULLANDRE Malo
7 ^{ème} Adjointe	Mme KERNEIS Gwenaëlle
8 ^{ème} Adjoint	M. SIMIER Alban
9 ^{ème} Adjointe	Mme MADEC Françoise

Monsieur le Maire : félicitations à vous.

235 – D18 – 26 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local, prévue à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT)

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente charte.

Monsieur le Maire : nous arrivons à l'issue de ce premier Conseil Municipal d'installation. Je remercie toutes les personnes présentes. C'est un Conseil très symbolique, et très important dans la vie de la commune. Merci beaucoup à tous d'être venus.

Monsieur Pons : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs, vous êtes nombreux ce soir autour de cette table. Une nouvelle page de la vie de notre commune vient de s'ouvrir ce soir. C'est un moment fort de notre démocratie locale et je tiens à vous adresser très sincèrement, Monsieur le Maire, Erwan, mes sincères félicitations. Aujourd'hui je m'exprime au nom du groupe Le Relecq-Kerhuon pour Tous, avec un état d'esprit républicain, vigilant et résolument constructif. Républicain d'abord, parce que les urnes ont parlé, les habitants ont fait leur choix et nous avons désormais une responsabilité commune : être à la hauteur de leur confiance, chacun dans notre rôle, avec sérieux et dignité. Néanmoins, 41,49 % d'abstention pour ce 1^{er} tour. Ce chiffre est élevé, trop élevé et nous devons nous questionner. Vigilant, ensuite, parce que notre mission tout au long de ce mandat, sera aussi de regarder, d'analyser et de questionner. Nous serons présents ici, comme sur le terrain, engagés comme nous l'avons toujours été pour nous assurer que chaque décision serve l'intérêt général, avec transparence, équité et rigueur. Constructif, enfin, et c'est peut-être le plus important : nous ne sommes pas ici pour dire « non » par principe. Nous avons démontré durant toute la campagne que nous ne sommes pas dans cet état d'esprit et nous continuerons à le démontrer tout au long du mandat. Quand une initiative ira dans le bon sens, vous pourrez compter sur notre coopération. Néanmoins, quand nous serons en désaccord, sachez que nous répondrons présents également. Notre engagement au sein de ce Conseil Municipal est clair :

défendre tous les habitants sans exception, être à l'écoute, être présents, être le relais des citoyens, des associations, des commerçants, des agents, bref, ne jamais perdre le contact avec la réalité du terrain. Nous appelons de nos vœux, un mandat placé sous le signe du dialogue, du respect et de l'écoute. La diversité de ce Conseil est une force, à condition qu'elle nourrisse le débat démocratique. Monsieur le Maire, vous pourrez donc compter sur une opposition sérieuse, engagée et pleinement investie. Exigeante, oui, mais toujours au service de notre commune. Et n'oublions jamais l'essentiel : si nous sommes ici aujourd'hui, ce n'est pas pour nous, c'est pour les habitantes et les habitants du Relecq-Kerhuon. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : merci Jean-Philippe, on sera dans le dialogue, dans l'écoute et le partage. Tout le monde participera, même les personnes qui ne sont pas élues.

Pour conclure, merci à tous d'être venus. Merci aux élus du précédent mandat d'être venus également, ça fait plaisir. On a maintenant 6 ou 7 ans pour travailler. Le travail a commencé, on s'y est mis tout de suite et on va essayer de répondre à toutes vos attentes. Encore merci à tous et à toutes d'être venus et à bientôt.

Monsieur le Maire clôture la séance à 18h20.